

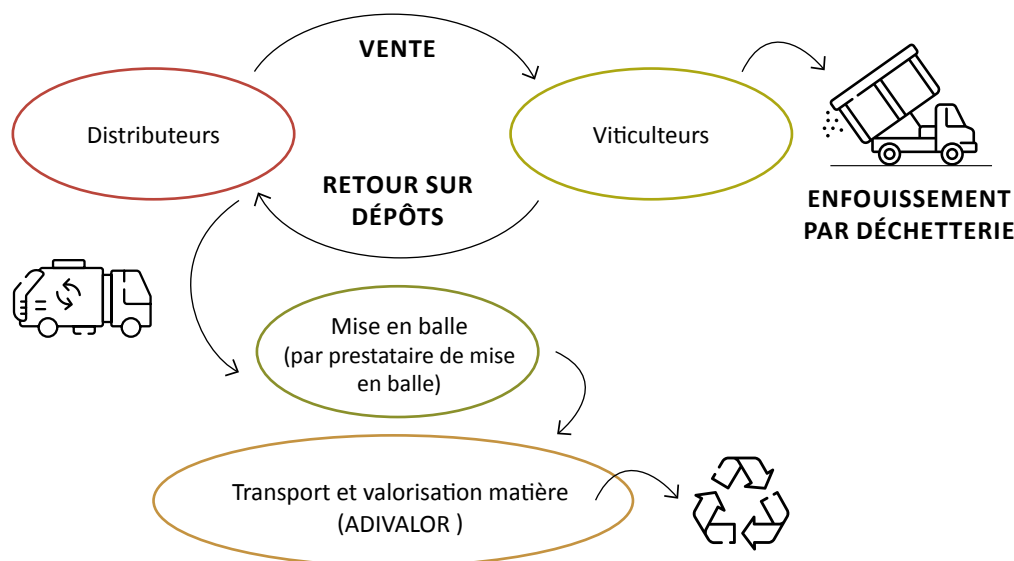


# GESTION DES MANCHONS PLASTIQUES

Comme tous les déchets, les manchons plastiques de protection des plants de vigne usagés doivent être éliminés et valorisés par les détenteurs qui sont tenus responsable de leur fin de vie (article L.541-2 du Code de l'environnement).

Les manchons plastiques n'étant pas couverts par une écotaxe finançant leur recyclage, une phase expérimentale de création d'une filière de valorisation visant à limiter la pollution diffuse est en cours sur le vignoble en collaboration avec les distributeurs d'agroéquipements ainsi que l'organisme AIVALOR.

En 2022, plus de 100 t de manchons ont été collectés et valorisés en gaine de protection des réseaux souterrains. Pour la campagne 2023, l'expérimentation se poursuit. Le cahier de charges ainsi que les modalités d'apports sont repris ci-dessous :



- ✓ Triez les différents types de manchons plastiques.

*Manchons souples (Polyéthylène)*



*Manchons rigides Tubex (Polypropylène)*



- ✓ Collectez uniquement des manchons propres.
- ✓ Conditionnez les dans des sacs transparents AIVALOR de 250 litres.
- ✓ Stockez-les à l'abri, hors zones de souillages (eau, terre ...)
- ✓ Rapprochez-vous de votre distributeur pour la collecte des manchons biodégradables mais aussi pour connaître les dates exactes de collecte.



Un contrôle visuel des manchons est réalisé pendant la collecte. Les produits non conformes seront refusés.